(Logo du club)

Nom du club

Adresse

NPA, Lieu

**« Nom du club »**

**Concept de protection pour la reprise des entraînements et de la compétition dès le 6 décembre 2021**

**Président/e du club**

Nom/Prénom

E-mail

Numéro de téléphone

**Personne de contact – Responsable Covid-19**

Nom/Prénom

E-mail

Numéro de téléphone

Version : date du document

Auteur : prénom et nom du responsable Covid-19

# Nouvelles conditions cadres

Lors de sa séance du 3 décembre 2021, le Conseil fédéral a décidé d'étendre l'utilisation du certificat COVID à partir du 6 décembre 2021 et ce également dans le domaine du sport. Ainsi il est nécessaire de présenter un certificat covid valable, ainsi qu’une pièce d’identité, pour la pratique du sport de en salle y compris lors des entrainements. La pratique du Futnet est salle est donc actuellement possible aux conditions suivantes :

**1. Pas de symptôme à l’entraînement ou lors d’une compétition**

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer aux entraînements ou à la compétition. Cela vaut pour les joueurs et entraîneurs. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

**2. Garder ses distances**

Une distance de 1.5 mètres au minimum doit être respectée durant les activités suivantes :

* Lors des trajets aller et retour, à l’arrivée dans l’installation sportive, après l’activité sportive
* Dans les vestiaires et sous la douche
* Lors du coaching des équipes (avant, pendant et après l’entraînement/la compétition)

Les contacts pouvant être évités doivent l’être au maximum (pas de poignées de main ou de « high five », pas d’accolade, …)

**3. Se laver soigneusement les mains**

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d’hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon ou du désinfectant, avant et après l’activité sportive, pour se protéger soi-même et son entourage.

**4. Port du masque**

Le port du masque **reste d’une manière générale obligatoire** dès le moment où l’on entre dans l’installation sportive. Il est néanmoins possible de l’enlever lorsque cela est nécessaire pour exercer l’activité, que les distances sont respectées et que l’installation dispose d’une aération efficace **et si les coordonnées des participantes et participants sont récoltées**.

**5. Etablir des listes de présences**

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires. Afin de faciliter le traçage des personnes, le club tient des listes de présences pour tous les entraînements/compétitions.

La personne responsable d’un entraînement ou d’une compétition doit tenir une liste de présence et la transmettre au responsable Covid-19 du club.

Ces listes doivent contenir les informations permettant de contacter rapidement les personnes en cas de besoin : nom, prénom, numéro de téléphone de tous les participants à l’entrainement/la compétition (joueurs et entraineurs).

Le club est libre de décider de la forme sous laquelle il souhaite tenir ces listes (par exemple : doodle, application, Excel, etc.).

**6. Désigner une personne responsable au sein du club**

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements/la compétition doit nommer un responsable Covid-19. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de « Prénom, Nom, Tél. … … .. .. .. »

**7. Entrainements, compétitions et contrôle du certificat COVID**

Suite aux récentes directives des autorités compétentes et à la communication de l’Association Suisse de Futnet du 6 décembre 2021, le certificat covid devient obligatoire pour la pratique du Futnet en salle y compris à l’entrainement. Le championnat 2021/2022 et les coupes suisse 2021/2022 seront donc organisés dans ces conditions. Un certificat covid sera donc demandé à chaque joueuse/joueur, coach, entraineur, parent, accompagnant ou spectateurs désirant participer à ces compétitions. Lors d’une rencontre de championnat ou d’une journée de coupe suisse, c’est l’organisateur de la rencontre qui est chargé de contrôler le certificat COVID de chaque joueuses/joueurs, coach, entraineur, parent, accompagnant ou spectateurs (par exemple au moyen de l’application COVID Certificate Check) et d’en vérifier l’authenticité au moyen d’une pièce d’identité.

Le Single masters est considéré comme une compétition officielle de l’ASFT, la présentation d’un certificat covid est donc également nécessaire comme lors d’un match de championnat ou d’une coupe suisse. L’organisateur d’une rencontre de Single masters a la responsabilité de contrôler que tous les participants ont un certificat covid valable (par exemple au moyen de l’application COVID Certificate Check) et d’en vérifier l’authenticité au moyen d’une pièce d’identité.

Pour les manches juniors, les équipes regroupant des joueuses/joueurs de moins de 16 ans **peuvent être exempté du certificat COVID**. En revanche pour les joueuses/joueurs dès 16 ans, ils sont soumis aux mêmes règlements, cités ci-dessus, **d’une compétition officielle de l’ASFT.** Cela vaut également pour les coachs, entraîneurs, parents, arbitres, accompagnants ou spectateurs.

**8. Prescriptions spécifiques**

Le présent concept de protection pour les entraînements et la compétition est subordonné au concept de protection des exploitants des installations sportives.

Lieu, date Comité Club XY